RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20230629-20230629-12-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-12

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0 Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

<u>Étaient absents</u>: Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

## Objet: RENOUVELLEMENT DU BAIL AY28 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur Cornu Gérard sur la parcelle AY28 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1er janvier 2021, pour un loyer annuel de 720 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1er : d'approuver le renouvellement du bail sur la parcelle AY28 à La Mongie, selon les modalités présentées cidessus.

Article 2 : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme Le Maire Alexandre Pujo-Menjouet

